



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

#### COMPTE-RENDU COMPLET

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,  
L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept de mois de juin à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé, en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la Présidence de M. Xavier MELKI, Maire.

#### PRÉSENTS :

##### Groupe Franconville Une Ambition Partagée :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (\*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE Sandrine LE MOING, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Roland CHANUDET, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Patrick BOULLÉ, Claire LE BERRE, Jean-Hubert MONTOUT (arrivée à 20h12), Nadine SENSE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) : Laurie DODIN, Françoise GONZALEZ, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Roger LANDRY, Bernadette MONTALTI, Monique MERCHIE, Henri FERNANDEZ, Catherine MOSER, Monique PLASSIN.

##### Groupe Vivre à Franconville :

Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) : Antoine RAISSÉGUIER, Yann LE DU, Xavier DUPRAT, Maya SEBAOUN, Jean-Michel BAER.

##### Groupe Ensemble pour Franconville :

Madame et Monsieur les Conseillers Municipaux (\*) : Claude BODIN, Eva HINAUX.

##### Groupe Faire Front pour Franconville :

Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) : Jean-Luc MAYENOBE, Sébastien USTASE.

#### ABSENTS :

##### Groupe Franconville Une Ambition Partagée :

Francis DELATTRE	Pouvoir à Monique MAVEL-MAQUENHEM
Bruno DE CARLI	Pouvoir à Henri FERNANDEZ
Alexandra SAINTEN	Pouvoir à Jean-Hubert MONTOUT
Joachim CELLIER	Pouvoir à Patrick BOULLÉ
Anne CRISTALLIN	Pouvoir à Eva HINAUX
Jeanne CHARRIERES-GUIGNO	Pouvoir à Nadine SENSE

##### Groupe Vivre à Franconville :

Samir LAMOURI Pouvoir à Antoine RAISSÉGUIER

##### Groupe Ensemble pour Franconville

Emmanuel ELALOUF Pouvoir à Claude BODIN

#### SECRÉTAIRE :

Sandrine LE MOING

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal convoqué le 21 juin 2019 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.  
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.  
Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Sandrine LE MOING** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

(\*) Dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal et par groupe

**Xavier MELKI** (Maire)

Nous avons des questions diverses posées par M. Ustase et que nous étudierons en fin de séance.

#### **QUESTION N°1**

**OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019.**

**Xavier MELKI** (Maire)

Avez-vous des remarques sur le compte rendu ? Il n'y en a pas, je le soumetts aux votes.

**Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité.**

#### **QUESTION N°2**

**OBJET : ASSEMBLÉES – AVENANT N°3 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Xavier MELKI** (Maire)

Suite à la modification de la répartition des élus au sein des différents groupes composant le Conseil Municipal, il nous faut modifier la rédaction de l'article 33 du Règlement Intérieur de l'Assemblée.

Le groupe « Franconville, Une Ambition Partagée » compte 28 élus et celui de « Vivre à Franconville » en compte 6. La composition des groupes « Faire Front pour Franconville » et de « Ensemble pour Franconville » ne change pas. Par ailleurs, la Commission « Sports/Jeunesse/Maisons de Proximité/Santé/Handicap » comprend désormais 11 membres pour le groupe « Franconville, Une Ambition Partagée » et 3 représentants pour le groupe « Vivre à Franconville ».

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention du Groupe « Ensemble pour Franconville », le Conseil municipal ADOPTE l'avenant n°3 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifiant la rédaction de l'article 33 (Chapitre V – Les Commissions).**

**Annexe Question n°2 : avenant n°3 au Règlement Intérieur.**

#### **QUESTION N°3**

**OBJET : OBJET : ASSEMBLÉES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, EXTRA-MUNICIPALES, ORGANISMES DIVERS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - ADOPTION DES TABLEAUX AFFÉRENTS – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 23 MAI 2019.**

**Xavier MELKI** (Maire)

La modification de la composition des groupes « Franconville, une Ambition Partagée » et « Vivre à Franconville » nécessite d'adopter une nouvelle composition des commissions et des divers organismes. Des propositions ont été faites par le groupe « Vivre à Franconville ».

Les tableaux sont soumis à adoption.

**Antoine RAISSÉQUIER** (groupe « Vivre à Franconville »)

Nous avons en effet transmis des propositions qui ont été prises en compte.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants avec l'abstention du Groupe « Ensemble pour Franconville », le Conseil municipal ADOPTE les tableaux modifiés des commissions municipales, extra-municipales, organismes divers et syndicats.**

**Annexe Question n°3 : tableaux des commissions municipales, extra-municipales, organismes divers et syndicats.**

#### **QUESTION N°4**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 23 MAI 2019.**

**Laurie DODIN**

Suite à la modification de la composition des Groupes « Franconville, une Ambition Partagée » et « Vivre à Franconville », il convient de modifier l'attribution des indemnités versées aux Elus et d'abroger la délibération en date du 23 mai 2019.

Il est rappelé que le Conseil Municipal détermine librement, dans la limite des taux maxima, le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Antoine RAISSÉGUIER** (Groupe « Vivre à Franconville »)

Quelle est la délégation de Mme CHARRIÈRES-GUIGNO, qui justifie une augmentation d'indemnité, même si celle-ci reste mesurée ?

**Xavier MELKI** (Maire)

Elle assistera Mme MAVEL-MAQUENHEM pour les questions relatives au social.

**Jean-Luc MAYENOBE** (Groupe « Faire Front pour Franconville »)

Il reste cependant une interrogation sur l'indemnité versée à Mme CRISTALLIN, alors qu'elle est absente depuis des mois. Nous nous abstiendrons sur ce point du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Groupes « Vivre à Franconville », « Faire Front pour Franconville » et « Ensemble pour Franconville », le Conseil municipal ABROGE la délibération du 23 mai 2019, relative à la détermination des indemnités de fonction des Élus (abrogation de la question n°4 en date du 23 mai 2019) et APPROUVE le nouveau tableau de répartition des indemnités de fonction des élus municipaux.**

**Annexe Question n°4 : Tableau des indemnités.**

#### **QUESTION N°5**

**OBJET : FINANCES – CRÉATION ET MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2019**

**Xavier DUBOURG**

Il s'agit de vous présenter la création de nouveaux tarifs et les modifications des tarifs existants. Elles concernent les secteurs suivants :

**Patinoire.**

Les parents non patineurs accompagnant leurs enfants payent un droit d'entrée de 9.80 € le vendredi et le samedi soir et 2 € en semaine pour l'accès à la patinoire.

Il est proposé de créer un tarif unique de 2 €, quelle que soit la séance, pour les parents non patineurs accompagnant leurs enfants de moins de 18 ans. Cela leur permettra de bénéficier d'une baisse conséquente les vendredis et samedis soirs.

**Centre de Santé.**

Le 21 juin 2018, la convention nationale des chirurgiens-dentistes a été signée par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, les représentants nationaux des syndicats dentaires et l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie. Cette convention a pour objectif de favoriser l'accès aux soins dentaires et de réduire le reste à charge des patients. Elle impose aux professionnels du dentaire la création de nouveaux tarifs et le plafonnement de tarifs sur certains actes pratiqués sur une période de 5 ans.

En application de cette convention, le Centre de Santé propose sur le secteur dentaire la création de nouveaux tarifs et la modification de certains tarifs existants.

Les tarifs plafonds imposés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ont été affectés aux patients non-résidents. Les Franconvillois, quant à eux, bénéficieront d'une baisse de 15 % des tarifs plafonnés.

Quant à la création de tarifs non plafonnés, les tarifs franconvillois seront également inférieurs de 15 % par rapport aux tarifs appliqués aux non-résidents.

**Yann LE DU** (Groupe « Vivre à Franconville »)

La délibération qui nous a été présentée lors de la commission finances, le 18 juin dernier, comportait des tarifs pour les centres de loisirs et la jeunesse pour les non-résidents de la commune. Ce soir, ces tarifs ne figurent pas dans votre exposé. Ont-ils été retirés de la délibération entre temps ? Je précise que nous étions défavorables à ces tarifs.

**Xavier MELKI** (Maire)

Nous ne disposons pas de toutes les données sur le nombre de non-résidents concernés. Pour ces motifs, les tarifs correspondants ont été retirés de la délibération, sur ma décision.

**Jean-Luc MAYENOBE** (Groupe « Faire Front pour Franconville »)

En ce qui concerne le Centre de Santé, vous connaissez notre position. Nous sommes en faveur du changement de statut de cet établissement. Nous souhaitons qu'il accueille des médecins libéraux, surtout des chirurgiens-dentistes, et que l'intégralité des frais soit payée par les patients.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Groupes « Vivre à Franconville » et « Faire Front pour Franconville » APPROUVE la création et la modification des tarifs décrits ci-dessus.**

**Annexe Question n°5 : Tableau des tarifs.**

#### **QUESTION N°6**

**OBJET : FINANCES – UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) POUR L'EXERCICE 2018.**

**Xavier DUBOURG**

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, également connu sous le sigle FSRIF, a été institué en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de la région Ile-de-France. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

En 2018, la commune a été éligible pour percevoir cette dotation à hauteur de 1 193 716 €.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les actions entreprises, permettant de justifier l'utilisation du FSRIF, dont le document a été remis aux membres du Conseil.

**Le Conseil municipal PREND ACTE de l'utilisation de ces crédits comme en atteste le Compte Administratif 2018.**

**Annexe Question n°6 : Tableau du F.S.R.I.F.**

#### **QUESTION N°7**

**OBJET : CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS – ANNÉE 2019.**

**Marie-Christine CAVECCHI**

Il s'agit de changer les assises des 395 sièges et des 28 strapontins du théâtre Jean Cocteau, jamais changées depuis l'origine. Nous n'avons pas pu trouver exactement le

même revêtement, mais nous avons trouvé un modèle similaire qui va s'harmoniser avec les dossiers des fauteuils.

Nous allons également déplacer 40 sièges afin d'accueillir plus de personnes en situation de handicap. Cela nous reviendra à un montant prévisionnel de travaux est de 40 800 € TTC, soit 34 000 € HT.

Le Département propose une aide de 20% du montant hors taxe des travaux, avec un plancher de dépenses de 20 000 € HT pour les communes de plus de 5 000 habitants. Nous espérons obtenir une subvention de 6 460 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, dans le cadre de l'aide à l'investissement pour les équipements culturels et AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à solliciter cette subvention au montant le plus élevé, à signer tout document s'y rapportant et à percevoir cette subvention.**

#### QUESTION N°8

**OBJET : SPORTS - ASSOCIATION FRANCONVILLE ATHLÉTISME VAL-D'OISE (FAVO) - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.**

**Sabrina FORTUNATO**

L'association FAVO comprend 336 licenciés dont 38 % sont franconvillois. Le club FAVO fait partie de l'EFCVO (Entente Franconville Césame Val-d'Oise) qui a mis en place un circuit de meetings d'athlétisme, dont celui de Franconville en juin dernier, le plus important de cet événement.

L'objectif de ce circuit est multiple :

- valoriser la qualité des installations du stade ;
- offrir un événement de première ampleur mettant à l'honneur les jeunes catégories ;
- confronter les jeunes athlètes cadets et juniors de la FAVO à des athlètes de niveau national ;
- valoriser l'association FAVO en tant que 1<sup>er</sup> club formateur de France en 2018.

Afin d'assurer la qualité du meeting, la présence d'athlètes de niveau national était indispensable, ce qui a engendré des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ainsi que des primes de résultats pour les podiums, mais aussi des frais d'organisation et de communication. Le budget total était de 18 457 €.

Le Conseil départemental du Val-d'Oise apporte son soutien, ainsi que le Comité départemental d'athlétisme du Val-d'Oise, l'OMS (Office Municipal des Sports) et l'Association FAVO. Aussi, cette dernière sollicite de la ville une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle, d'un montant de 5 000 €, à l'association FAVO.**

#### QUESTION N°9

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS DE POLICIERS MUNICIPAUX.**

**Laurie DODIN**

La police municipale est actuellement composée de 24 policiers municipaux répartis au sein d'équipes de jour, d'équipes de nuit, de la brigade moto et de la brigade équestre. Un agent cynophile intervient en complément.

Elle assure des missions de police de proximité axées sur le contact avec la population, la connaissance des quartiers et l'application de la réglementation :

- une surveillance générale des voies publiques, des voies privées et des lieux ouverts au public ;
- une surveillance aux abords des établissements scolaires, principalement des écoles maternelles et/ou primaires ;
- une surveillance des services de transport publics de personnes ;
- la protection et la surveillance des bâtiments communaux ;
- le contrôle de l'occupation du domaine public. Surveillance des foires et marchés ;
- la surveillance de l'évènementiel (manifestations publiques, ...) ;
- la gestion des événements liés à la sécurité civile ;
- les nuisances sonores.

Avec un climat sécuritaire national dégradé, notamment la nuit, il convient d'envisager la création de quatre emplois de policiers municipaux pour la brigade de nuit, ouverts au cadre d'emplois des agents de police municipale. Ces emplois vont permettre de renforcer les équipes dans la lutte contre la délinquance, par des rondes, patrouilles et par des opérations ponctuelles tout en entretenant une relation de proximité avec la population.

Les conséquences budgétaires de la création des 4 postes représentent un coût de la masse salariale annuelle de 204 000€.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE la création de 4 emplois permanents de policiers municipaux à temps complet, ouverts au cadre d'emplois des agents de police municipale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et APPROUVE la modification du tableau des effectifs y afférents de la manière suivante :**

**Ancien tableau des effectifs au 01/01/19 pour le secteur police :**

Secteur/ Catégorie/ Cadre/ Emploi/ Agent	Ouverts	Pourvus	dont TNC	Titulaires	Contractuels
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>	<b>29</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>0</b>
<b>B</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Chef de police municipale</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>C</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>0</b>
<b>Brigadier -chef principal</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
<b>Gardien-Brigadier</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>

**Nouveau tableau des effectifs à compter du 01/07/19 :**

Secteur/ Catégorie/ Cadre/ Emploi/ Agent	Ouverts	Pourvus	dont TNC	Titulaires	Contractuels
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>	<b>33</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>0</b>
<b>B</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Chef de police municipale</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>C</b>	<b>31</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>0</b>
<b>Brigadier -chef principal</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
<b>Gardien-Brigadier</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>

## QUESTION N°10

### **OBJET : DRH – REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTS MATERNELS MUNICIPAUX.**

#### **Sandrine LE MOING**

L'an passé, lors de la fête des 10 ans de la crèche Pom'Pouce, nous avons été interpellés par les assistantes maternelles sur le calcul de la perte d'indemnité d'entretien en cas de formation ou d'absence de l'enfant, ainsi que sur le taux des heures supplémentaires.

Suite à cette demande, des groupes de travail se sont organisés avec l'ensemble des assistantes maternelles, puis avec certaines assistantes maternelles, la RH et le service de la Petite Enfance.

Nous nous sommes réunis le 13 juin dernier avec l'ensemble des assistantes maternelles, M. le Maire et les services concernés. Nous avons ajusté nos propositions suite à cet échange. Le résultat fait l'objet de la délibération de ce soir.

Pour mémoire, je vous rappelle que la ville de Franconville emploie 27 assistantes maternelles, rattachées aux deux crèches familiales et qui accueillent des enfants à domicile, et pour lesquelles il n'existe pas de cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale. Elles sont, par conséquent, recrutées sous forme contractuelle, régie par le code de l'action sociale et des familles, le code du travail et le statut de la fonction publique territoriale. Cette spécificité est valable pour les crèches de toutes les communes.

Cela explique pourquoi leurs conditions de rémunérations doivent être définies par l'assemblée délibérante.

La rémunération des assistantes maternelles est actuellement composée :

- d'un traitement de base mensuel brut calculé sur la base d'un taux horaire de garde de 3,0993 €/enfant/heure ;
- d'une indemnité d'entretien et de repas unique correspondant à 1h de SMIC /enfant/jour (soit 10.03 € en 2019) ;
- d'heures supplémentaires rémunérées à 3.4712 € enfant/heure (soit 12 % du taux horaire de garde).

Notre proposition est destinée à s'appliquer à compter de septembre 2019 et versée sur le salaire d'octobre.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les revalorisations suivantes :

- Maintien de l'indemnité d'entretien et de repas lors des absences de l'enfant.

Pour l'année en cours, l'indemnité totale de 10 € (répartie en 2 parts égales : l'indemnité d'entretien et l'indemnité de repas) est maintenue et sera chaque année indexée au SMIC.

Le nombre d'absences des enfants ouvrant droit à ce maintien est fixé par assistante maternelle à 40 jours annuels correspondant à la moyenne 2018.

Les absences concernées sont les suivantes : absences imprévues, congés différents entre l'Assistante Maternelle et les parents, autorisations spéciales d'absences, maladies ordinaires, hospitalisation et Projet d'Accueil Individualisé. (PAI).

Les congés ou absences de l'enfant pris en commun avec l'assistante maternelle ne permettent pas le versement de l'indemnité d'entretien.

Par ailleurs, les assistantes maternelles devront intégrer au choix au moins un repas bio ou produits frais ou produits labélisés ou produits directs du producteur, par semaine.

- Revalorisation des heures supplémentaires

Il est proposé de revaloriser les heures supplémentaires à hauteur de 35% indexée sur le SMIC horaire brut par rapport au taux de garde 2019. A titre indicatif, ce taux en 2019 sera de 4.18 €/h/enfant au lieu de 3.4712 €/h/enfant.

- Maintien de l'indemnité d'entretien et de repas lors des formations.

Il est proposé le maintien de l'indemnité totale en cas de départ en formation des assistantes maternelles (3 jours/an) afin de favoriser le développement des compétences de ces agents.

Je précise que le Comité Technique (CT) s'est déclaré favorable à cette décision, le 17 juin dernier.

**Maya SEBAOUN** (Groupe « Vivre à Franconville »)

Le maintien des indemnités de repas et d'entretien est-il assumé par la collectivité ou par les parents ?

**Sandrine LE MOING**

Nous parlons en effet des assistantes maternelles de la ville. Nous prenons donc cette dépense en charge.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE de maintenir l'indemnité d'entretien et de repas pour l'année en cours d'un montant de 10€, indexée au SMIC et répartie en 2 parts égales : l'indemnité d'entretien et l'indemnité de repas, DÉCIDE que le nombre d'absences des enfants ouvrant droit au maintien de l'indemnité d'entretien et de repas est fixé à 40 jours annuels par assistante maternelle. Les absences concernées sont les suivantes : absences imprévues, congés différents entre l'Assistante Maternelle et les parents, autorisations spéciales d'absences, maladies ordinaires, hospitalisation et Projet d'Accueil Individualisé. (PAI). Les congés ou absences de l'enfant pris en commun avec l'assistante maternelle ne permettent pas le versement de l'indemnité d'entretien, ACCEPTE de revaloriser les heures supplémentaires à hauteur de 35 % par rapport au taux de garde indexé au SMIC horaire brut, MAINTIENT l'indemnité d'entretien et de repas totale en cas de départ en formation des assistantes maternelles dans une limite de 3 jours/an.**

#### **QUESTION N°11**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LE CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS CONTRACTUELS.**

**Laurie DODIN**

Lors des Elections syndicales de décembre 2018, une nouvelle commission paritaire a été créée concernant les agents contractuels et dénommée Commission Consultative Paritaire (CCP).

Un nouveau Conseil de Discipline de Recours (CDR) des agents contractuels de la fonction publique territoriale, est créé pour examiner les recours présentés par les agents contractuels contre leurs sanctions disciplinaires. Il est placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) pour l'ensemble des collectivités de la région Ile-de-France.

Cette instance paritaire, présidée par un magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Montreuil, est composée de :

- représentants du personnel représentés au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) et désignés par les organisations syndicales ;
- représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux d'Ile-de-France parmi lesquels des représentants des communes de plus de 20 000 habitants, désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours.

Il convient pour l'Assemblée délibérante de désigner un conseiller municipal qui figurera sur une liste d'élus municipaux.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention du Groupe « Ensemble pour Franconville », le Conseil municipal DÉSIGNE Mme Laurie DODIN, Conseillère municipale déléguée au personnel communal, pour participer au tirage au sort réalisé par le président du conseil de discipline de recours et qui l'amènerait à assister aux réunions de cette instance disciplinaire.**

## **QUESTION N°12**

**OBJET : TECHNIQUES/URBANISME – INSTAURATION D’UN PÉRIMÈTRE D’ÉTUDE SUR LE SECTEUR D’ENTRÉE DE VILLE OUEST – RUE DU GÉNÉRAL LECLERC.**

**Alain VERBRUGGHE**

Pour essayer d’être complet et de donner une information la plus détaillée possible, je rappellerai dans un premier temps en quoi consiste un périmètre d’étude et ses conséquences. Ensuite, je vous détaillerai les raisons pour lesquelles nous souhaitons l’instituer. C’est l’objet de cette délibération.

Un périmètre d’étude est la délimitation d’une zone d’emprises foncières sur laquelle la délivrance des permis de construire est soumise à un sursis à statuer, c’est-à-dire qu’il n’y a ni refus ni acceptation. La durée de validité du périmètre d’étude est de 10 ans. Le sursis à statuer proprement dit, court pendant 2 ans, à partir de la date où il est notifié lors d’un éventuel dépôt de permis.

Pour mémoire, nous avons déjà délibéré pour instituer un périmètre d’étude dans cette même zone de la ville, à savoir sur la zone se situant entre la rue du Général Leclerc et le C.S.U. Ce nouveau périmètre complètera l’autre côté de la rue du Général Leclerc. Un plan a été joint à la délibération et remis lors de la commission travaux. Il s’étend des récents logements collectifs jusqu’au garage Renault inclus.

Les raisons de ce périmètre sont globalement de se donner le temps d’étudier l’aménagement de cette zone.

En effet, le Plan d’Aménagement et de Développement Durable (PADD), déterminé lors de la création du PLU en 2009, prévoyait une requalification des entrées de ville, en particulier, celle de la zone Ouest qui nous intéresse.

La RD14 est un axe stratégique qui nécessite une gestion de la circulation au niveau du carrefour avec l’avenue des Marais, ainsi qu’une réflexion sur le stationnement ; une étude doit donc être menée en ce sens.

De même, une étude sur la réalisation d’équipements publics - notamment scolaires - est nécessaire.

En conclusion, l’instauration de ce périmètre d’étude garantira l’intérêt général représenté par ce secteur, avec la nécessité de prévenir la réalisation de toutes constructions, de tous travaux et/ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le futur aménagement du quartier, grâce à cette possibilité de surseoir à statuer.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE l’instauration du périmètre d’étude sur le secteur d’entrée de ville Ouest – Rue du Général Leclerc et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure.**

## **QUESTION N°13**

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS – PROCÉDURE 19AC06 – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIERS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES.**

**Patrick BOULLÉ**

Un avis d’appel public à la concurrence a été publié le 17 avril 2019 au Journal Officiel de l’Union Européenne et au Bulletin Officiel d’Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur et le site internet de la ville, dans le cadre de la mise en œuvre d’une procédure d’appel d’offres relatif à la conclusion d’accords-cadres pour la fourniture, la livraison et l’installation de mobiliers.

Les prestations sont allouées selon la répartition suivante :

Lots	Désignation	Montant maximum annuel HT
1	MOBILIER DE BUREAU	30 000 €
2	SIEGES DE BUREAU	30 000 €
3	MOBILIER SCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE ET ENFANCE	120 000 €

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer :

Lot n°1 – Mobilier de bureau à la société MBS (15, rue de la Briqueterie 95330 DOMONT).

Lot n°2 – Sièges de bureau à la société ENTER (1, rue des Saules 95280 JOUY LE MOUTIER).

Lot n°3 – Mobilier scolaire, restauration scolaire et enfance à la société DELAGRAVE (8, rue Sainte Claire Deville 77437 MARNE LA VALLÉE cedex 2).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer les accords-cadres de chacun des lots avec les sociétés : MBS, ENTER ET DELAGRAVE.**

#### **QUESTION N°14**

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS - RECENSEMENT DES MARCHÉS NOTIFIÉS ENTRE LE 01/01/2018 ET LE 31/12/2018 D'UN MONTANT SUPÉRIEUR à 25 000,00€ HT - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Patrick BOULLÉ**

Afin d'informer le Conseil Municipal des marchés et des accords-cadres conclus au cours de l'année 2018, une liste a été remise aux membres du Conseil Municipal, reprenant tous les marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant supérieur à 25 000 € HT, conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018.

Ce document précise pour chaque marché :

- le numéro et l'objet du marché
- le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France
- le montant HT du marché notifié
- la date de notification

**Le Conseil municipal PREND ACTE de la liste des marchés notifiés pour l'année 2018 et PRÉCISE que la liste des marchés notifiés sera publiée sur le site internet et sur le profil acheteur de la ville.**

**Annexe Question n°14 : Liste des marchés conclus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.**

#### **QUESTION N°15**

**DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 25/04/2019 au 14/06/2019).**

**Xavier MELKI** (Maire)

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres : (19-105 à 19-188)

**19-105 : Suppression de la Régie d'avances « Centre de Loisirs Maternel La Source Montédour ».**

**19-106 : Suppression de la Régie d'avances « Centre de Loisirs Maternels Jules ferry / Bel Air ».**

**19-107 : Suppression de la Régie d'avances « Centre de Loisirs Maternel Epine Guyon ».**

- 19-108** : Suppression de la Régie d'avances « Centre de Loisirs Maternel Bertin Buisson ».
- 19-109** : Suppression de la Régie d'avances « Centre de Loisirs Maternel 4 Noyers ».
- 19-110** : Suppression de la Régie d'avances « Centre de Loisirs Planet'elem ».
- 19-111** : Suppression de la Régie d'avances « Centre de Loisirs de la Gare ».
- 19-112** : Suppression de la Régie d'avances « Centre de Loisirs Croc'Loisirs ».
- 19-113** : Suppression de la Régie d'avances « Centre de Loisirs Carnot ».
- 19-114** : Suppression de la Régie d'avances « Centre de Loisirs Arc en Ciel ».
- 19-115** : Création d'une régie d'avances de la « Direction de l'enfance ».
- 19-116 à 19-119** : CM du 23 Mai 2019
- 19-120** : Marché n° 19CCO14 – Lettre de consultation – Impression de plaquettes pour la saison culturelle 2019-2020 (10 409€ HT soit 12 490,80€ TTC).
- 19-121 à 19-126** : CM du 23 Mai 2019
- 19-127** : Marché n° 18BA71 – Extension et réhabilitation de la maternelle du groupe scolaire Jules Ferry – Lot n°5 – Electricité courants fort / courants faible (184 754,13€ HT soit 221 694,16€ TTC).
- 19-128** : Accord cadre n° 19AT01 – Fourniture d'articles de quincaillerie (montant maximum annuel de 65 000€ HT).
- 19-129** : CM du 23 Mai 2019
- 19-130** : ANNULÉ
- 19-131** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville le mardi 18 Juin 2019 (125€).
- 19-132** : Contrat de cession de droit de représentation relatif au spectacle « Les Manigances de Vanille » (480€ TTC).
- 19-133 à 19-136** : CM du 23 Mai 2019
- 19-137** : Convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle de la salle n°1 du CSL au Cabinet Ker Gestion (125€).
- 19-138** : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du Bar de la Patinoire du Centre de Sports et de Loisirs de la commune de Franconville.
- 19-139** : Marché n° 19JE21 – Mise en place et organisation d'activités plein air pour la manifestation 2019 « Un été à Franconville » Lot n°1 (31 837,50€ HT soit 38 205€ TTC).
- 19-140** : Marché n° 18BA71 – Extension et réhabilitation de la maternelle du groupe scolaire Jules Ferry – Lot n° 9 « VRD » - Déclaration sans suite.
- 19-141** : Marché subséquent n°19BA14 – Réfection de l'étanchéité d'une toiture terrasse incessible du Gymnase Jean Jacques Mathieu – Accord cadre 15BA23 (20 818€ HT soit 24 981,60€ TTC).
- 19-142** : Marché subséquent n°19BA15 – Réfection de l'étanchéité des chéneaux du gymnase de l'Europe – Accord Cadre 15BA23 (4 086,05€ HT soit 4 903,26€ TTC).
- 19-143** : Marché subséquent n° 19BA25 – Réfection de la couverture en bardeaux bitumineux du Centre Socio Culturel de l'Epine Guyon – Accord cadre 15BA23 (15 355,46€ HT soit 18 426,55€ TTC).
- 19-144** : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon – Cabinet Sergic Eaubonne – le mercredi 19 Juin 2019 (205€).
- 19-145** : Marché n°19CIN20 – Fourniture, installation de matériel et prestations de services pour l'Autocom (montant maximum de 20 000€ HT).
- 19-146** : Marché n°19CRS16 – Lettre de consultation – Achat, livraison et installation d'une coupe légumes (8 050€ HT soit 9 660€ TTC).
- 19-147** : Marché n°19JE21 – Mise en place et organisation d'activités plein air pour la manifestation 2019 « Un été à Franconville » – Lot n°2 (5 150€ HT soit 6 180€ TTC).
- 19-148** : Marché n°19AM35 – Formations « Habilitation Electrique » (11 904€ TTC).
- 19-149** : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre du Fest-Noz du 15 Juin 2019 (318€).

**19-150 :** Marché n°19BA04 – Entretien des extracteurs de fumées grasses (8 960€ HT soit 10 752€ TTC).

**19-151 :** Passation d'une convention avec l'Institution Notre Dame de Sannois pour la mise à disposition de la Patinoire municipale (57€).

**19-152 :** Marché n°19JE21 – Mise en place et organisation d'activités plein air pour la manifestation 2019 « Un été à Franconville » (1 699€ HT soit 2 038,80€ TTC).

**19-153 :** Marché 19AM23 – Formations 'Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés ».

**19-154 :** Convention de mise à disposition du gymnase de l'Europe AUTHENTIC PROD le jeudi 25 Juillet 2019 (2 550€).

**19-155 :** En cours de signature

**19-156 :** En cours de signature

**19-157 :** Contractualisation d'un emprunt de 2 500 000€ destiné au financement du programme d'investissement 2019 entre la Commune et la Banque Postale.

**19-158 :** Contrat de Ligne de Trésorerie avec la Banque Postale.

**19-159 :** Contrat de cession relatif au spectacle « Duo Blain-Leyzour » dans le cadre du Fest-Noz 2019 (700€ Net).

**19-160 :** Contrat de cession relatif au concert WAR-SAV dans le cadre du Fest-Noz 2019 (2 240,95€ TTC).

**19-161 :** Contrat de cession relatif au spectacle « La Machine de Turing » dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry (7 121,25€ TTC).

**19-162 :** Contrat de cession relatif au spectacle « Signé Dumas » dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry (9 969,75€ TTC).

**19-163 :** Contrat de cession relatif au spectacle « Le CV de Dieu » dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry (13 082€ TTC).

**19-164 :** Contrat de cession relatif au spectacle « La Ménagerie de Verre » dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'espace Saint Exupéry (12 765,50€ TTC).

**19-165 :** Contrat de cession relatif au spectacle « 60 MINUTES AVEC KHEIRON » dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'espace Saint Exupéry (7 385€ TTC).

**19-166 :** En cours de signature

**19-167 :** En cours de signature

**19-168 :** En cours de signature

**19-169 :** Marché n°19CM37 – Hébergement et maintenance du Progiciel Doctolib (436,10€ HT).

**19-170 :** En cours de signature

**19-171 :** En cours de signature

**19-172 :** En cours de signature

**19-173 :** Marché n°19VO05 – Aménagement d'un terrain synthétique (Lot n°1 584 189,44€ HT soit 702 227,33€ TTC – Lot n°2 168 049,50€ HT soit 201 659,40€ TTC).

**19-174 :** En cours de signature

**19-175 :** En cours de signature

**19-176 :** En cours de signature

**19-177 :** En cours de signature

**19-178 :** Contrat de cession relatif au concert « SUZANE » dans le cadre de la saison, 2019-2020 de l'espace Saint Exupéry (4 220€ TTC).

**19-179 :** Contrat de cession relatif au concert « SARAH McCOY » dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry (4 536,50€ TTC).

**19-180 :** En cours de signature

**19-181 :** En cours de signature

**19-182 :** En cours de signature

**19-183 :** En cours de signature

**19-184** : Marché n°19CJE13 – Lettre de consultation – Achat et livraison d'un chalet pliable (5 675€ HT soit 6 810€ TTC).

**19-185** : En cours de signature

**19-186** : En cours de signature

**19-187** : En cours de signature

**19-188** : Contrat de cession relatif à l'extrait de spectacle « ADN BAROQUE » dans le cadre de la présentation de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint-Exupéry (263,75€ TTC).

### QUESTIONS DIVERSES

**Sébastien USTASE** (Groupe « Faire Front pour Franconville »)

Je vous avais écrit afin d'attirer votre attention sur une question de sécurité – voire d'extrême dangerosité - concernant le PN8, c'est-à-dire le passage qui permet aux piétons de traverser les voies SNCF, en direction de Montigny.

Dans votre réponse, vous m'avez informé avoir saisi les services compétents de la SNCF afin de connaître leurs préconisations sur nos évidentes exigences de sécurité. Vous m'avez aussi informé que, de part et d'autre de l'ouvrage, la signalisation allait être renforcée.

En conséquence, mes questions sont les suivantes :

- Quelles sont les exigences de sécurité que vous avez ou allez mettre en avant auprès de la SNCF ?

- Quand aura lieu le renforcement de la signalisation auprès dudit passage à niveau ?

**Alain VERBRUGGHE**

Je vais d'abord vous répondre comme utilisateur de ce passage piéton qui est extrêmement fréquenté. On ne recense aucun accident depuis des dizaines d'années et je pèse mes mots.

Sachez que malheureusement, on n'empêchera jamais une personne de se jeter sous un train... Et il me semble que le fait auquel vous faites référence est un acte suicidaire.

Je vous rappelle qu'il n'est pas de notre compétence de décider des moyens à mettre en place pour prévenir les accidents. En effet, nous nous trouvons sur le domaine de la SNCF, seule compétente.

Sur ce type de passage piéton, des loquets sont généralement installés pour l'ouverture ou la fermeture des portillons. Or, la SNCF les a retirés et nous n'en connaissons pas la raison. Nous estimons qu'il s'agit néanmoins d'une mesure de sécurité à minima. Nous avons écrit à la SNCF afin d'obtenir la pose d'éléments de sécurité.

Par ailleurs, je précise que ce passage piéton se situe dans une ligne droite. On voit donc arriver les trains à 300 ou 400 mètres. Cela semble confirmer que l'incident en question ne peut être un acte involontaire...

Nous avons reçu le courrier d'un riverain, résidant sur Montigny, qui a emménagé bien après que ce passage piéton ne soit créé et qui se plaint de son existence.... Pour conclure, je dirai que cette attitude est un peu facile.

**Xavier MELKI**

Un rendez-vous a été acté avec la SNCF, le 9 juillet prochain.

**Sébastien USTASE** (Groupe « Faire Front pour Franconville »)

Je suis allé sur site il y a quelques heures et je vous confirme que la visibilité est bien de 300 mètres, mais uniquement parce que les arbres ont été coupés il y a 2 ou 3 semaines. Ce n'était pas le cas au moment de l'incident, puisqu'à ce moment-là, il fallait être engagé sur les rails pour avoir une visibilité. Je vous accorde que ce passage est très fréquenté, aussi bien par des piétons que par des cyclistes. Evidemment, cela n'empêchera personne de

passer au-dessus des barrières. Cependant, nous pouvons sécuriser les installations et faire ainsi de la prévention.

**Xavier MELKI**

Nous avons demandé que cet endroit soit sécurisé, borné et entretenu.

**Alain VERBRUGGHE**

Je précise que l'entretien des arbres situés sur l'emprise des voies ferrées relève de la responsabilité de la SNCF. Nous le rappelons régulièrement. Lors du dernier coup de vent, des arbres sont même tombés. De même, nous interpellons régulièrement la Direction de la SNCF sur l'entretien de la végétation qui pousse même vers les trottoirs, notamment rue de l'Epine Guyon et rue des Pommiers Saulniers, ce qui gêne le passage des piétons.

**Sébastien USTASE** (Groupe « Faire Front pour Franconville »)

Je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce point. Cependant, cela ne nous empêche pas de prendre nos responsabilités et de faire de la prévention.

**Xavier MELKI**

Le rendez-vous avec la SNCF est pris.  
Passons à votre deuxième question.

**Sébastien USTASE** (Groupe « Faire Front pour Franconville »)

Dernièrement, nous avons été contactés par des résidents de la résidence Montédour, mais aussi par ceux de la résidence La Garenne, gérées par Val d'Oise Habitat, concernant la vétusté des immeubles et des logements qui ont été réhabilités il y a un peu plus de 10 ans. D'importantes malfaçons avaient été signalées auprès de l'ancien bailleur Opievoy.

Lors des visites, j'ai pu constater que les problèmes étaient similaires dans les 2 résidences : problème d'étanchéité, moisissures sur les plafonds, fissures dans les murs... Pour la résidence La Garenne, une dame m'a fait constater que son balcon tombe par morceaux ; cela est, vous en conviendrez, dangereux et inadmissible. Il nous a été fait part des difficultés que les locataires rencontrent à contacter ou être recontactés par l'agence de Franconville. Les habitants mettent souvent en doute que les remontées des gardiens soient prises en compte.

Concernant la ville, il est important de rappeler les investissements colossaux qui ont été faits par l'équipe de M. Delattre afin d'intégrer la voirie dans le domaine communal. Il serait dommage de voir ces efforts réduits à néant par le mauvais entretien de la résidence Montédour.

Les 2 résidences rencontrent des problèmes d'insécurité, de dégradations de véhicules, mais aussi d'agressions verbales et physiques. La résidence La Garenne est tous les soirs le théâtre de beuveries de groupes de jeunes se fournissant en alcool à l'épicerie du coin afin de se réhydrater, en hurlant dans le parc de la résidence, jusqu'à des heures très tardives. Cela est devenu le quotidien des locataires. Je vous cite une anecdote : un locataire a signalé par téléphone à 2h du matin au Commissariat d'Ermont pour tapage nocturne, des insultes et des menaces dont il a été victime après avoir demandé à ces individus d'arrêter d'hurler. Aucun effectif n'a été envoyé sur place. Par contre, le requérant a reçu un appel du Commissariat d'Ermont à 4h15 du matin pour lui demander si le tapage était toujours en cours ! Ceci n'est pas un gag !

Pour conclure, je pense qu'il est de notre devoir de faire en sorte que les gens puissent de nouveau vivre dans des logements et des immeubles décentes et que leur sécurité, dans tous les sens du terme, devienne une priorité.

**Xavier MELKI**

Nous sommes d'accord avec ce que vous nous rapportez. Il aurait fallu que vous nous adressiez votre question en amont afin que nous puissions régler le problème ou répondre très complètement.

### **Marie-Christine CAVECCHI**

Je vais vous répondre sur les différents points que vous évoquez.

En ce qui concerne la sécurité, je vous rappelle que Val d'Oise Habitat (VOH) n'est ni policier ni gendarme. VOH fait le maximum dans son travail. Sur le secteur de Montédour, nous avons remplacé les gardiens car nous avons des soucis les concernant, car bien trop proches de certains habitants qui posaient problème. Nous avons donc recruté 5 gardiens, plus un coordinateur, comme équipe de choc. J'ai également eu rendez-vous avec Mme la Commissaire de Police d'Ermont et les dossiers ont déjà avancé ; les locaux communs ont fait l'objet de fouilles, par exemple.

Je vous rappelle qu'il y a deux parties sur la résidence Montédour. L'une d'entre elles était gérée par l'OPIEVOY et rénovée à sa « façon », il y a de nombreuses années ! L'autre partie n'avait pas été rénovée et dépend de Val d'Oise Habitat. Depuis que je suis présidente de VOH, nous avons souhaité travailler sur une réhabilitation de la partie historique, c'est-à-dire celle qui n'a jamais été rénovée. La somme prévue pour cette rénovation est de 10 millions d'euros. Les travaux commenceront à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019. Nous avons préalablement travaillé avec les locataires qui ont donné leur avis sur un certain nombre de points. Ils ont fait un choix sur ce qu'ils souhaitaient. Sachez que lorsque Val d'Oise Habitat entreprend une rénovation, celle-ci est complète : les logements, les halls, les escaliers... L'Opievoy ne réalisait que de petits travaux et pas vraiment de la meilleure façon.

La loi ELAN a été promulguée en 2018 et les lois de finances de 2017 et 2018 ont également impacté l'immobilier. Val d'Oise Habitat avait déjà commencé à récupérer les logements de l'Opievoy. VOH gère désormais 22 000 logements, plus quelques commerces, gendarmeries... Le Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat a donc décidé que les rénovations qu'il entreprenait seraient désormais complètes. En conséquence, toutes les rénovations ne peuvent être entreprises en même temps. En ce qui concerne la partie de Montédour, anciennement gérée par l'Opievoy, des travaux de VMC seront entrepris.

Vous évoquez un balcon dont des parties se détachent. Ce n'est pas normal et je vous invite à me communiquer les coordonnées du locataire afin que les services de Val d'Oise Habitat puissent intervenir.

Je voulais indiquer qu'il est facile de reprocher tous les problèmes aux bailleurs : les jeunes ou les moins jeunes qui stationnent en bas des immeubles, créant des désagréments pour tous, les rats... Les bailleurs ne sont pas responsables de tous les maux, mais ils le sont de leurs locaux, de leur entretien, du travail social avec les habitants. Il est donc un peu facile pour la Presse et pour certaines personnes ayant longtemps fait partie du Conseil d'Administration, sans jamais en avoir fichu une - si vous me permettez l'expression, et je pèse mes mots !! - de critiquer l'action de VOH. Depuis la parution de l'article, la Direction de Val d'Oise Habitat a reçu des messages de soutien de personnes scandalisées par le contenu de l'article.

Sachez que nous travaillons et même si personne n'est parfait, nous faisons de notre mieux. Par exemple, le parc de logements comporte 29 ascenseurs, pour lesquels existent des contrats de maintenance. Or, manque de chance, le seul qui tombe régulièrement en panne est celui de l'immeuble où réside la personne interviewée pour l'article de presse ! Peut-être faudra-t-il le changer à terme. Mais avant d'en arriver à cette solution, il faut passer par des étapes où l'on essaie de réparer l'existant.

Comme je le disais tout à l'heure, les bailleurs souffrent des nouvelles lois.

J'ajouterai que de nos jours, il est demandé aux bailleurs de vendre des appartements. Par ailleurs, on sait qu'il manque parfois des logements sociaux dans les communes. Il

semblerait – mais nous attendons de voir si cela produit les effets attendus – que si un logement est vendu, cela permet de construire 2 logements et demi...

Nous travaillons actuellement sur une convention d'utilité sociale avec l'Etat qui, par ailleurs, ne nous permet pas de vendre des bâtiments en bloc. Il est donc demandé aux bailleurs de vendre des appartements disséminés dans divers bâtiments. En conséquence, cela signifie que nous aurons au sein d'un même immeuble des locataires et des propriétaires, ce qui va compliquer la gestion.

Enfin, en ce qui concerne le problème des rats, je suis désolée de le dire, mais si les personnes étaient propres, le phénomène serait moins présent. De même, en ce qui concerne les portes régulièrement cassées, réparées puis fracturées de nouveau, au bout d'un moment, il faut que cela s'arrête.

### **Xavier MELKI**

Je vais répondre sur la partie sécurité. Il y a deux façons de la traiter.

La première consiste à recruter des policiers municipaux.

Et la seconde est de recruter des policiers municipaux.

On constate régulièrement que la personne interpellée pour des faits punis par la loi, se retrouve plus rapidement dehors que le temps de rédiger le rapport ! Pour vous donner un exemple, nos policiers municipaux ont interpellé une personne qui faisait l'objet d'une fiche de recherche pour une condamnation à 6 mois ferme de prison. Le juge d'application des peines l'a remis en liberté car le détenu lui a affirmé avoir trouvé un travail ! Le tout sans que les propos de la personne interpellée ne soient vérifiés ! Si le juge avait fait des vérifications, il aurait deviné de quel travail il s'agissait réellement ! Deux jours plus tard, nous l'avons retrouvé en bas du même immeuble !!! Nous n'avons donc d'autre choix que de renforcer nos effectifs de police municipale, de renforcer leurs plages horaires, de mettre de l'argent public pour la sécurité car elle devient quasiment de la seule responsabilité de la commune. Il y a de moins en moins de policiers nationaux, pris par des enquêtes de longs termes. Nous avons la chance d'avoir 30 postes ouverts de policiers municipaux. Le souci est de trouver des candidats.

Vous nous disiez qu'à 2h du matin, des habitants ont appelé le 17. Police secours reçoit tous les appels du département. Il faut que nous fassions un effort de communication pour inciter les résidents à appeler la Police Municipale. Nous disposons une police municipale présente sur la commune, il faut l'appeler en priorité. Nous avons réalisé un flyer qui reprend les numéros d'urgence et nous allons le diffuser plus particulièrement dans ce quartier.

Nous devons renforcer la sécurité sur la commune car nous n'avons pas d'autre choix. Le secteur de la gare connaît également des difficultés. Il n'y a que la présence policière qui permettra de changer les attitudes et de pousser les dealers à faire « leurs affaires » dans une autre commune, qui elle-même devra les gérer. Voilà pour la partie « répression ». Pour le volet prévention, l'Agglomération et le Département travaillent avec l'association Aiguillage. Quant à Franconville, cette mission a été confiée à la Brigade Equestre, dont la création a suscité votre veto lors du vote de la délibération.

### **Marie-Christine CAVECCHI**

Je voulais ajouter un mot sur la prévention spécialisée, qui représente 8 à 9 millions d'euros sur le budget du département. En effet, Franconville est couverte par l'association Aiguillage. Elle réalise un travail dans les collèges et au lycée. Il lui a été demandé de travailler plus particulièrement avec les collégiens, pour le volet « prévention ».

### **Sébastien USTASE** (Groupe « Faire Front pour Franconville »)

Vous avez raison sur la question de la sécurité. Cependant, les appartements que j'ai visités dépendent du bailleur. Des traces de moisissure sur les murs et sur les plafonds sont bien visibles.

**Marie-Christine CAVECCHI**

Cela correspond à l'annonce que je vous faisais tout à l'heure quant aux travaux de VMC et d'étanchéité, y compris dans les logements « rénovés » par l'Opievoy, il y a quelques années. La résidence La Garenne sera prochainement concernée par ce type de travaux.

**Sébastien USTASE** (Groupe « Faire Front pour Franconville »)

Le ressenti des locataires est un manque d'écoute de la part de l'agence de Franconville, qui promet de les recontacter mais qui ne le fait jamais. De même, les gardiens transmettent l'information à l'agence, mais il n'y a pas plus de retour.

**Marie-Christine CAVECCHI**

Je ne sais pas si la résidence La Garenne dispose d'une Amicale des locataires, ce qui est le cas à Montédour. Toutes les semaines, l'agence de Franconville fait le tour de tous les immeubles de la résidence avec des représentants de cette amicale.

Il serait peut-être judicieux que la résidence La Garenne se dote d'une telle amicale, car ce serait plus simple. Je vais néanmoins demander à mes services d'aller voir ce qui se passe sur site.

**Xavier MELKI**

M. Ustase, vous pouvez poser votre 3<sup>ème</sup> question.

**Sébastien USTASE** (Groupe « Faire Front pour Franconville »)

Une borne a été installée au service État Civil, conformément à l'arrêté préfectoral, afin que les gens puissent voter sur le référendum d'initiative partagée des aéroports de Paris.

Nous souhaiterions savoir si une campagne d'information est prévue, précisant aux Franconvillois et Franconvilloises que cette borne est mise en place sur notre commune.

**Xavier MELKI**

Une borne a en effet été installée aux Affaires Générales et nous travaillons à la communication. Nous disposons de 9 mois pour collecter l'avis des personnes participant à cette initiative. Le Journal pour juillet-août étant déjà bouclé, la parution de l'information est prévue pour celui de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Fait à Franconville, le 16 juillet 2019.

Le Maire  
**Xavier MELKI**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Franconville-la-Garenne, Val d'Oise. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE FRANCONVILLE-la-GARENNE' and '(Val d'Oise)'. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Xavier MELKI'.

